

Fiche d'Information Légale

(valant Document d'Entrée en Relation)

Ce document est un élément essentiel de la relation entre le Client et son conseiller. Il a pour finalité d'informer le Client avant le début de la relation d'affaires. Conformément à l'article 325-5 du Règlement Général de l'AMF et à l'article L522-3 du code des Assurances, il résume toutes les informations légales que le Cabinet doit avoir communiquées au Client avant le début de la relation d'affaires.

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

Présentation du Cabinet

C.E.P - Consultant en Patrimoine

SAS au capital de 1 000,00 € - 3 Boulevard de l'Europe 68100 Mulhouse
Immatriculée sous le n° 845°344°464 RCS Mulhouse - Code APE : 6619B
Téléphone : 03 89 56 91 31 - Site internet : www.cep-sas.fr

Statuts légaux et autorités de tutelle du Cabinet

C.E.P est immatriculé auprès du Registre Unique des Intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le numéro 19 001 019 (vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr>) au titre des activités réglementées suivantes :

▪ **Conseiller en investissements financiers (CIF) :**

Adhérent de l'Association Nationale des Conseils Financiers, ANACOFI-CIF, association agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), sise 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 – www.amf-france.org. Adhérent enregistré sous le numéro **E009110**
Cette activité est contrôlable par l'AMF

CIF non indépendant : le conseiller évalue un éventail restreint d'instruments financiers. Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés. Le cabinet peut conserver les commissions au titre de sa rémunération.

Dans le cadre de l'activité de conseil en investissements financiers, vous bénéficiez d'un délai de rétraction de 14 jours en cas de démarchage financier. Vous avez la possibilité de renoncer à ce délai en le signifiant de manière expresse.

Au sens de la réglementation, les conseils en investissement sont fournis de manière non-indépendante.

▪ **Intermédiaire en Assurance (IAS) :** Courtier en assurance (COA) de type B.

Les conseils fournis ont pour objectif de vérifier la cohérence et le caractère approprié du produit d'assurance proposé aux exigences et besoins du Client - Conseil de niveau 2.

▪ **Intermédiaire en Opérations de Banque et Services de Paiements :** Courtier en Opérations de Banque et Services de Paiements, pour le service de conseil sur des contrats de crédits immobiliers. A ce titre, le conseil est indépendant, la recommandation porte sur une large gamme

C.E.P - Consultant en Patrimoine - 3 Boulevard de l'Europe 68100 Mulhouse - SAS au capital de 1.000 € - Immatriculée sous le n° 845°344°464 RCS Mulhouse
APE : 6619B - N° TVA intracommunautaire : FR26845344464 - Téléphone : 03 89 56 91 31 – Site internet : www.cep-sas.fr
Enregistrée à l'Orias sous le n°19001019 (www.orias.fr) en qualité de Conseiller en Investissement Financier, Courtier en Assurance, Courtes en Opérations de Banque et Services de Paiement. Les activités IAS et IOBSP sont contrôlables par l'ACPR. Adhérent de l'ANACOFI CIF, association agréée par l'AMF et de l'ANACOFI Courtage, association agréée par Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sous le n°E009110 respectivement pour le statut CIF et pour les statuts de Courtier en assurance et en opérations de banque et services de paiement. Titulaire de carte Transactions sur immeuble et fonds de commerce sans détention de fonds n° CPI 6802 2019 000 040 424 délivrée par la CCI d'Alsace Eurométropole - Assureur et garant : Matrisk Assurances - 22 rue de la Maison Rouge 77185 Lognes - Contrat n°MRCSEGP201901FR0000000031381A00

de contrats de crédits disponibles sur le marché. Le Client pour ce conseil devra s'acquitter des frais pour la rémunération de ce service.

Adhérent de l'ANACOFI COURTAGE pour les activités d'IAS et d'IOBSP contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <https://acpr.banque-france.fr/>

- Agent immobilier :** C.E.P est titulaire de carte Transactions sur immeuble et fonds de commerce n° CPI 6802 2019 000 040 424 délivrée par la CCI d'Alsace Eurométropole sans détention de fonds. Absence de garantie financière.
L'activité est contrôlable par la DGCCRF

Par ailleurs, le Cabinet s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr ou <https://www.anacofi-cif.fr/>.

Assurance professionnelle et garantie financière du Cabinet

Le Cabinet dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Assurance responsabilité civile d'exploitation et professionnelle et garantie financière souscrites auprès de :

Matrisk Assurances - 22 rue de la Maison Rouge 77185 Lognes,

En qualité de déléguataire pour le compte de l'assureur Liberty Specialty Markets Europe Sarl (LSME) agissant pour le compte et par mandat de Liberty Mutual Insurance Europe SE (LMIE)

Numéro de police : MRCSFGP201901FR0000000031381A00

Pour des montants de :	CIF	IAS	IOBSP	IMMO
Responsabilité Civile Professionnelle :	600.000€ par sinistre et par année d'assurance	2.000.000€ par sinistre et 2.500.000€ par année d'assurance	500.000€ par sinistre et 800.000€ par année d'assurance	600.000€ par sinistre et par année d'assurance
Garantie financière :	Non approprié*	Le cas échéant	Le cas échéant	Le cas échéant

*sauf exception : versement d'un acompte sur prise d'honoraires

Liste des principaux fournisseurs de produits partenaires du Cabinet

Le cabinet a signé des contrats de partenariat ou de distribution avec les fournisseurs et intermédiaires principaux suivants :

Nom	Type de fournisseur	Type d'accord	Mode de rémunération
INTER INVEST	Société de financement et d'entreprise d'investissement	Conventions de partenariat pour l'ouverture de compte titres PER et de commercialisation pour les opérations Girardin	Commissions

ECOFIP	SAS	Convention de commercialisation Opérations Girardin	Commissions
AGEAS Patrimoine	Société de courtage d'assurance	Convention de partenariat	Commissions
Suravenir	Société d'assurance	Protocole d'accord	Commissions
Swiss Life	Société d'assurance	Lettre de courtage	Commissions
AFI ESCA	SAS	Mandat Souscription de contrat d'assurance emprunteur	Commissions
Alptis	Société de courtage d'assurance	Convention de partenariat	Commissions
Néoliane	Société de courtage d'assurance	Convention de partenariat	Commissions
ELOIS	Société de courtage d'assurance	Convention de partenariat	Commissions
Meilleur Investissement Immobilier	Agent immobilier	Convention de partenariat	Commissions

La liste des autres partenaires sera transmise sur simple demande du Client.

Mode de facturation et de rémunération du Cabinet

Le Cabinet fournit un conseil en investissements financiers de manière non-indépendante au sens de l'AMF ; à ce titre, le Cabinet peut percevoir et conserver les commissions. Dans ce cadre, le Cabinet évalue un éventail restreint d'instruments financiers.

Le Client est informé que, pour tout acte d'intermédiation, le Cabinet est rémunéré sur une partie ou la totalité des frais prévus au contrat, et reversés par le fournisseur/partenaire qui l'autorise à commercialiser le produit.

Nature des prestations	Commission / Honoraire
Intermédiation en assurance vie, épargne	Commission maximum de 4.5 % du montant placé Commission de rétrocession sur encours en UC de 0.5 % à 1 % Commission de rétrocession sur arbitrage des UC de 0.45 % du montant arbitré
Service de conseil sur des contrats de crédits immobiliers	Du forfait de 1.250€ HT soit 1.500€ TTC à 0.83% HT soit 1% TTC du montant à financer.
CIF	Commission jusqu'à 4,17% HT soit 5 % TTC du montant de l'Investissement
Immobilier	Commission de 2% HT soit 2.4% TTC à 6% HT soit 7.2%TTC de la valeur du bien

Au titre de votre accompagnement, une information plus précise sera fournie au Client ultérieurement sur simple demande une fois connus les supports choisis.

Mode de communication

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous pourrons communiquer par courrier postal ou par tous moyens de télécommunications en ce compris les courriels.

Le Cabinet a recours dans le cadre de sa relation contractuelle avec le Client à des modalités de signature électronique.

Dispositions relatives à la protection des données personnelles du Cabinet

Les informations et documents transmis par le Client au Cabinet sont tenus pour confidentiels. Ils sont destinés à l'exécution de la relation d'affaires entre eux.

Le Client et le Cabinet s'engagent à respecter les obligations qui leur incombent respectivement, en application de la législation en matière de protection des données personnelles conformément au Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (le Règlement général sur la protection des données- RGPD) et à la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite « Informatique et Libertés » dans sa nouvelle rédaction entrée en vigueur le 1er juin 2019.

Dans le cadre de la relation d'affaires, le Cabinet est amené à collecter, traiter et détenir des informations concernant le Client. Les données à caractère personnel transmises dans le cadre de la relation d'affaires sont collectées et traitées par le représentant légal du Cabinet en qualité de Responsable de Traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Ces données à caractère personnel sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes : consentement, nécessité contractuelle, respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement.

Concernant les proches du Client, ce dernier est tenu de les informer des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

De plus, le Cabinet s'engage également à prendre toutes les mesures nécessaires afin de respecter ses obligations, notamment afin de :

- ne pas traiter ou consulter les données et les fichiers confiés à d'autres fins que l'exécution des prestations qu'il effectue pour le compte du Client, dans le cadre des instructions et autorisations reçues par ce dernier ;
- prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles traitées
- ne rendre accessibles et consultables les données personnelles traitées qu'aux seules personnes dûment habilités et autorisés en raison de leurs fonction et qualité, dans la stricte limite de ce qui est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions ;
- ne pas divulguer, prendre copie ou stocker, quelles qu'en soit la forme et la finalité, tout ou partie des informations ou données contenues sur les supports ou documents qui lui ont été confiés ou recueillies au cours de l'exécution du présent contrat.

Les données personnelles collectées concernant le Client et ses proches seront conservées pendant toute la durée des relations contractuelles, leur durée de conservation est de 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Le Client dispose sur ses données d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi.

Pour l'exercice de ses droits, le Client peut contacter le Cabinet par mail à l'adresse verotasquin@cep-sas.fr ou à l'adresse du siège social : C.E.P – Consultant en Patrimoine - Protection des données personnelles - 3 Boulevard de l'Europe 68100 Mulhouse

Le Client dispose également du droit d'introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données à caractère personnel auprès la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle compétente en France, directement via le site www.cnil.fr ou par courrier adressé au 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07

Traitement des réclamations

Modalités de saisine dans l'entreprise :

Pour toute réclamation, votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

- Par courrier : C.E.P – 3 bd de l'Europe – 68 100 Mulhouse
- Par Tél au 03 89 56 91 31 / 06 16 86 22 60
- Par mail : verotasquin@cep-sas.fr

Traitement des réclamations :

C.E.P s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- 10 jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- 2 mois maximum entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance particulières dûment justifiées

Saisir un médiateur :

Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

Médiateur de l'Anacofi : Médiateur de l'Anacofi 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris

Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

Médiateur de l'AMF :

M. Rémi Bouchez Médiateur de l'AMF Autorité des marchés financiers 17, place de la Bourse 75 082 Paris cedex 02 Site internet : <http://www.amf-france.org/Le-mEDIATEUR-de-l-AMF/Le-mEDIATEUR-mode-d-emploi/Modes-desaisine.html>

Médiateur de l'assurance :

La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09 Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

Médiateur IOBSP et Immobilier :

Médiation de la consommation – ANM Conso – 62 rue Tiquetonne – 75002 Paris – Site internet : www.anm-conso/anacofi-iobsp et www.anm-conso/anacofi-immo